



LIVRET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2008

SEANCE DU 29 JANVIER 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 24/01/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le vingt neuf janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM. DELSOL, TORRECILLAS, MIGOTTO, BONNEMAISON, SENTENAC, DORBES, OULIE, LAMANDE, DOTTO, de VULPILLIERES, MONIER, PONS,

ABSENTS : M. M LAOUAT, MOUSSET, de PUYMAURIN, BOUFFARTIGUES, STEIN,

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

***Engagement du ¼ des dépenses d'investissement sur BP 2008**

***Abandon servitude FERRER**

***Avenant concernant la servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales grevant le terrain de M.LAVAYSSIERE**

***Dossier de demande de subvention divers**

***Embauche d'un adjoint des services techniques**

***Indemnité représentative logement instituteur**

***Questions diverses**

I. ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BP 2008

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut jusqu'à l'obtention du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2007 s'élevaient à :

1 535 062.30 € – 194 831.47 € (dette) = 1 440 230.83 €

La quote-part de ces crédits représente donc :

1 440 230.83 € x 25% = 360 057.71 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption de budget primitif 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

•	Chapitre 23 ; article 238 : pool-routier ; travaux SDEHG	40 000 €
•	Opération 67 ; article 2313 : travaux sur bâtiment communaux	30 000 €
•	Opération 77 ; article 2184 : matériel	20 000 €
	article 2183 : bureautique	20 000 €
•	Opération 12, article 2313 : Eglise	5 000 €
•	Opération 16, article 2313 : Salle des Fêtes	20 000 €
•	Opération 14, article 2313 : Salle Polyvalente	225 057.71 €
	TOTAL	360 057.71 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée son avis :

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres et opérations susvisés pour un montant total de **360 057.71 €** sur le BP 2008

II. ABANDON SERVITUDE FERRERE

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée qu'elle a acquis en 2006 des parcelles aux enchères cadastrées B 412 et B 413. L'accès à ces terrains se faisait par la parcelle B 858 appartenant à M.FERRERE.

La commune ayant procédé à un échange de terrains avec M. HOLLENDER a créée sur les parcelles B 417 et 420 une servitude de passage au profit des parcelles B 412 et 413. La servitude de M.FERRERE est par conséquent caduque.

M.FERRERE demande à la collectivité de délibérer sur la suppression de la servitude de passage au profit de la commune.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, décide à l'unanimité de supprimer la servitude de passage sur la parcelle B 858 appartenant à M.FERRERE.

III. AVENANT CONCERNANT LA SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES GREVANT LE TERRAIN DE M.LAVAYSSIERE

Monsieur le président de séance explique à l'assemblée qu'elle doit valider le projet d'avenant concernant la servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales grevant le terrain de M. M.LAVAYSSIERE (ancien propriétaire : M.SCOMPARIN Stéphane). Cet avenant précise qu'en tout état de cause il est expressément convenu que, conformément à la convention initiale du 25 octobre 1981, les frais d'entretien de cette canalisation d'évacuation des eaux pluviales et de remise en état du sol après travaux de réparation, de remplacement ou entretien resteront à la charge de la commune de LAVERNOSE LACASSE et ce quand bien même la maison édiflée par Monsieur Stéphane SCOMPARIN se trouve pour partie implantée dans l'emprise de cette servitude de passage selon les déclarations de M.SCOMPARIN.

Monsieur le Maire s'interdit à l'avenir de remettre en cause la construction de cette maison sur le fondement d'un défaut de conformité de son implantation par rapport aux stipulations de la convention initiale de la servitude régularisée par Maître DETHIEUX suivant acte en date du 28 février 1981, le tout ainsi qu'il est expressément accepté par Monsieur Eric LAVAYSSIERE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, approuve à l'unanimité l'avenant concernant la servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales grevant le terrain de M. M.LAVAYSSIERE et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

IV. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DIVERS

***Dossier PARAFoudre**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de protéger l'Eglise, nouvellement restaurée, des dégâts que pourrait occasionner la foudre.

Aussi il propose l'installation d'un parafoudre par la Société BODET pour un montant de 1000 € HT Soit 1 196.00 € TTC, ainsi que le dépôt d'un dossier de demande de subvention afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, approuve à l'unanimité le devis de la Société BODET pour un montant de 1000 € HT soit 1 196.00 € TTC et décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général

***Dossier CHAPELLE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une erreur de frappe a été commise dans le délibérer de la délibération N°83/2007. Il est nécessaire de reprendre cette délibération. Aussi il rappelle à l'assemblée qu'elle avait voté dans son budget 2007 chapitre 67, les travaux d'aménagement intérieur de la chapelle. Ces travaux seront réalisés en partie en régie.

Il propose après consultation les devis suivant :

Climat Confort Habitat	2 100.00 € HT soit	2 511.60 € TTC
ETS PALAZON	4 914.00 € HT soit	5 877.14 € TTC
ETS RECA	575.26 € HT soit	688.01 € TTC
La PLATERFORME du BATIMENT	386.40 € HT soit	462.13 € TTC
La PLATERFORME du BATIMENT	424.84 € HT soit	508.11 € TTC
TOTAL	8 400.50 € HT SOIT	10 046.99 € TTC

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention afin d'aider la commune à financer cet investissement

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Accepte à l'unanimité les devis tel qu'énumérés ci-dessus, pour les travaux d'aménagement intérieur de la chapelle d'un montant total **8 400.50 € H soit 10 046.99 € TTC**
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général

V. EMBAUCHE D'UN ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'embaucher M. Hervé JUHAZ, actuellement employé aux services techniques en Contrat Accompagnement à l'Emploi.

Son contrat arrivant à échéance le 29 février 2008, il serait recruté comme fonctionnaire au grade d'adjoint des services techniques 2^{ème} classe à partir du 01 mars 2008 (sur le poste vacant de M. Jean-Louis CASONATO, aujourd'hui agent de maîtrise).

L'assemblée au vu des compétences et de la qualité du travail effectué par cet agent approuve à l'unanimité cette proposition.

VI. INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEUR

Monsieur le président de séance explique à l'assemblée qu'elle doit rendre un avis sur le montant de la dotation spéciale instituteurs pour 2007, fixé par le Comité des finances locales.

Ce montant s'élève à 2 671 € pour un instituteur chargé de famille ou marié ou concubin.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, émet un avis favorable sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2007.

VII. QUESTIONS DIVERSES

*Avis/ demande d'autorisation carrière MAUZAC

Monsieur le président de séance présente à l'assemblée les dossiers d'enquête public pour l'ouverture de 2 carrières de sables et graviers par la Société Midi-Pyrénées Granulats sur la commune de MAUZAC : lieu-dit « Périssé » d'une part et lieux-dits « Pujolo » « Burgos » et « Le Pradas » d'autre part.

Il demande au conseil d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploitation.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, émet un avis favorable sur l'exploitation des carrières visés ci-dessus (1 abstention : M.PONS).

*Courrier Collège du LHERM

Monsieur SENTENAC donne lecture de 2 courriers de demande de subvention

*pour le voyage à l'étranger de collégiens du LHERM domiciliés à LAVERNOSE LACASSE

*pour une association du LHERM proposant des activités sportives pour des collégiens entre autres de LAVERNOSE LACASSE.

Le conseil décide de ne pas donner suite

SEANCE LEVEE A 22H30

SEANCE DU 20 MARS 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 14/03/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le vingt mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS : MM.DELSOL, BONNEMAISON, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, DESPLAS, CASONATO, DOTTO, BAYLE, BERNARD, LAGUIA, BONNAC, AUGÉ, FONT, MARTINO, LELEU, LEROUX, GUERINI, BAIN, SENTENAC F.

ABSENTS : MM BONNEMAISON C, STEIN

POUVOIR : Me BONNEMAISON C à M.DELSOL

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I.	Élection des délégués de la communauté d'agglomération du Muretain	2
III.	Élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de la Louge	2
IV.	Élection des délégués du SIVU pour le transport des personnes âgées	2
V.	Élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'assainissement Lavernose-Lacasse/St Hilaire	2
VI.	Élection des délégués du Syndicat du Pool routier	2
VII.	Élection des délégués du Syndicat Intercommunal des eaux des coteaux du Touch	2
VIII.	Élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'électricité de Muret	2
IX.	Élection des membres de la Commission d'appel d'offre	2
X.	Détermination du nombre et élection des membres du CCAS	2
XI.	Vote des indemnités du Maire et des Adjointes	2
XII.	Délégations du Conseil municipal au Maire: art 2122-22 du CGCT	2
XIII.	Questions diverses et informations	

Erreur ! Signet non défini.

I. ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Vu la loi du 02 mars 1982

Vu la loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-7

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 modifié portant transformation- extension de la Communauté de Communes du Muretain en CAM.

Vu l'article 5 des statuts de la CAM, prévoyant que la Communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués désignés par les assemblées des communes membres.

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à l'élection des délégués de la commune de LAVERNOSE- LACASSE au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Muretain soit pour LAVERNOSE- LACASSE : 2 titulaires et 2 suppléants au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

MM DELSOL Alain et LAMANDE Laurent proposent leur candidature comme délégués titulaires

MM BAIN Marie-Hélène et BONNEMAISON Adrien proposent leur candidature comme délégués suppléants

A. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

MM DELSOL Alain et LAMANDE Laurent ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

ONT OBTENU

Monsieur DELSOL Alain: 22 voix

Monsieur LAMANDE Laurent: 22 voix

B. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Chaque conseil municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22	Majorité absolue : 12
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et 66 du Code Electoral : 0	ONT OBTENU :
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22	Madame BAIN Marie-Hélène : 22 voix
	Monsieur BONNEMAISON Adrien : 22 voix

MM BAIN Marie-Hélène et BONNEMAISON Adrien ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants : ils ont déclaré accepter leur mandat.

II. ÉLECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CANTON DE MURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6, L 5211-7et L 5212-7

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Social du canton de Muret

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Action Social du canton de Muret est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires et deux suppléants.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Le conseil est invité à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Syndicat Intercommunal d'Action Social du canton de Muret.

MM BAIN Marie-Hélène et DESPLAS Janine proposent leur candidature comme délégués titulaires

MM GUERINI Gilberte et CASONATO Marie-Christine proposent leur candidature comme délégués suppléantes

A. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22	ONT OBTENU
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0	Madame BAIN Marie-Hélène : 22 voix
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12	Madame DESPLAS Janine: 22 voix
Majorité absolue : 12	

MM BAIN Marie-Hélène, DESPLAS Janine ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées titulaires ; elles ont déclaré accepter leur mandat.

B. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Chaque conseil municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22	ONT OBTENU :
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0	Monsieur GUERINI Gilberte : 22 voix
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22	Monsieur CASONATO Marie-Christine : 22 voix
Majorité absolue : 12	MM GUERINI Gilberte et CASONATO Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées suppléantes : elles ont déclaré accepter leur mandat.

III. ÉLECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LOUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6, L 5211-7et L 5212-7

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires et deux suppléants.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Le conseil est invité à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge

MM DOTTO Christian et MASCRE Gérard proposent leur candidature comme délégués titulaires

M LELEU Gérard propose sa candidature comme délégué suppléant

A. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Monsieur DOTTO Christian : 22 voix
Monsieur MASCRE Gérard: 22 voix

MM DOTTO Christian et MASCRE Gérard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

B. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Chaque conseil municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22	ONT OBTENU :
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0	Monsieur M LELEU Gérard 22 voix
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22	M LELEU Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant : il a déclaré accepter leur mandat.
Majorité absolue : 12	

IV. ÉLECTION DES DELEGUES DU SIVU POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6, L 5211-7et L 5212-7

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour le transport des personnes âgées

Considérant que le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour le transport de personnes âgées est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un délégué titulaire.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Le conseil est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour le transport de personnes âgées

Madame BAIN Marie-Hélène propose sa candidature

A. ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU

Madame BAIN Marie-Hélène: 22 voix

Madame BAIN Marie-Hélène ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

V. ÉLECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LAVERNOSE-LACASSE/ST HILAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement LAVERNOSE LACASSE/ ST HILAIRE

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'assainissement LAVERNOSE LACASSE/ST HILAIRE est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de 2 délégués titulaires par commune et 2 suppléants.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Le conseil est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'assainissement LAVERNOSE LACASSE/ST HILAIRE

MM DELSOL Alain et LELEU Gérard proposent leur candidature comme délégués titulaires

MM DOTTO Christian et BONNEMAISON Adrien proposent leur candidature comme délégués suppléants

A. ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU

Monsieur DELSOL Alain: 22 voix

Monsieur LELEU Gérard: 22 voix

MM DELSOL Alain et LELEU Gérard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

B. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Chaque conseil municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

Monsieur DOTTO Christian : 22 voix

Monsieur BONNEMAISON Adrien: 22 voix

MM DOTTO Christian et BONNEMAISON Adrien ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

VI. ÉLECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DU POOL ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pool Routier des communes du Muretain

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pool Routier des communes du Muretain est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de 2 délégués titulaires par commune pour les communes de - de 20 000 habitants.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Le conseil est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pool Routier des communes du Muretain

MM DELSOL Alain et MASCRE Gérard proposent leur candidature comme délégués titulaires

A. ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

MM DELSOL Alain et MASCRE Gérard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

ONT OBTENU

Monsieur DELSOL Alain: 22 voix

Monsieur MASCRE Gérard: 22 voix

VII. ÉLECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Le conseil est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch

MM BONNEMAISON Adrien et BAYLE Jean proposent leur candidature comme délégués titulaires

MM BERNARD Cyrille et STEIN Gérard proposent leur candidature comme délégués suppléants

A. ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Monsieur BONNEMAISON Adrien: 22 voix

Monsieur BAYLE Jean: 22 voix

MM BONNEMAISON Adrien et BAYLE Jean ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

B. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Chaque conseil municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

Monsieur BERNARD Cyrille: 22 voix

Monsieur STEIN Gérard: 22 voix

MM BERNARD Cyrille et STEIN Gérard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

VIII. ÉLECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE MURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6, L 5211-7et L 5212-7

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'électricité de Muret

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'électricité de Muret est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de 2 délégués titulaires.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Le conseil est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'électricité de Muret

MM BONNEMAISON Adrien et LELEU Gérard proposent leur candidature comme délégués titulaires

A. ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

MM BONNEMAISON Adrien et LELEU Gérard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires ; ils ont déclaré accepter leur mandat.

ONT OBTENU

Monsieur BONNEMAISON Adrien: 22 voix

Monsieur LELEU Gérard: 22 voix

IX. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5

Considérant que la commission d'appel d'offre pour les communes de (-) de 3 500 habitants est composée du Maire, Président et de 3 membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans tous les cas, il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant la liste composée de :

TITULAIRES : MM SENTENAC Patrick, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël

SUPPLEANTS : MM MASCRE Gérard, BAYLE Jean, LELEU Gérard

Le conseil est invité à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

A. ELECTION DE LA LISTE DE DELEGUE TITULAIRE

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU

Liste : MM SENTENAC Patrick, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël : 22 voix

La Liste entière de : MM SENTENAC Patrick, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël, ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamée élue à la proportionnelle au plus fort reste ; les membres ont déclaré accepter leur mandat.

B. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Chaque conseil municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

La Liste : MM MASCRE Gérard, BAYLE Jean, LELEU Gérard : 22 voix

La Liste entière de : MM MASCRE Gérard, BAYLE Jean, LELEU Gérard ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamée élue à la proportionnelle au plus fort reste ; les membres ont déclaré accepter leur mandat.

X. DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu l'article L 123-6 , R.123-7, R.123-8 et R.123-9 du code de l'action sociale et des familles

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui désignés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS)

Considérant que le Conseil d'administration comprend , outre le Maire qui en est le président, en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommées par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités et de personnes dans le Département, des associations d'handicapées et un représentant des associations familiales désignés sur proposition de l'UDAF.

Considérant que le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 et supérieur à 8 et qu'il doit être déterminé par le Conseil municipal.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Ce scrutin est secret.

Monsieur le Président propose de fixer à 5 le nombre de membres élus, et donne lecture de la liste des conseillers se présentant à l'élection : MM BONNEMAISON Chantal, BAIN Marie-Hélène, DESPLAS Janine, DOTTO Christian, GUERINI Gilberte.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES DISCUSSION :

Décide que cinq membres, parmi les élus, seront appelés à siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S de LAVERNOSE-LACASSE et cinq membres seront nommés par le Maire.

A. ELECTION DE LA LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

ONT OBTENU

Liste 1: MM BONNEMAISON Chantal, BAIN Marie-Hélène, DESPLAS Janine, DOTTO Christian, GUERINI Gilberte. : 22 voix

La Liste entière de MM BONNEMAISON Chantal, BAIN Marie-Hélène, DESPLAS Janine, DOTTO Christian, GUERINI Gilberte. Ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamée élue à la proportionnelle au plus fort reste ; les membres ont déclaré accepter leur mandat.

XI. VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu les délégations de fonction accordées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2 561 habitants,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1er adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2e adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3e adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4e adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5e adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

XII. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE: ART 2122-22 DU CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 -

En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause;

Article 3 -

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

*Autorisation signature /arrêté déléguant signature à la DDE pour signature dossiers/ADS

Monsieur le président de séance explique à l'assemblée qu'elle doit l'habiliter à signer l'arrêté déléguant sa signature aux agents du Service de l'Etat chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L 423-1 du Code l'urbanisme.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.
- Décide que copie de la présente délibération soit transmise à Monsieur le Sous-préfet pour son contrôle de légalité.

SEANCE DU 08 AVRIL 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 22
 Date de la convocation : 01/04/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le huit avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM.DELSOL, BONNEMAISON, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, DESPLAS, CASONATO, DOTTO, BAYLE, BERNARD, LAGUIA, AUGE, FONT, MARTINO, LELEU, LEROUX, GUERINI, BAIN, SENTENAC F, BONNEMAISON C, STEIN.

ABSENTS : M. BONNAC

POUVOIR : NEANT

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

I.	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2007	2
II.	AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2008	2
III.	VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES	2
IV.	VOTE DU BUDGET 2008	2
V.	DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DIVERS	3
VI.	DESIGNATION CORRESPONDANT CNAS	3
VII.	DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE	3
VIII.	DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	3
IX.	DESIGNATION CORRESPONDANT CISPD (SECURITE ET PREVENTION DELINQUANCE)	3
X.	DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE	3
XI.	ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES PROPOSES A LA COMMISSION DES IMPOTS LOCAUX	3
XII.	CLASSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT: « ERABLES-TILLEULS-LES ARPENS »	2
XIII.	ANNULATION DELIBERATION 70/2007-« ECHANGE RIBEIRO » ET NON « ACQUISITION »	2
XIV.	EXTENSION PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES	2
XV.	APPROBATION COMPTE RENDU D'EXPLOITATION 2007 DU SYNDICAT DES COTEAUX DU TOUCH	2
XVI.	QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS	2
XVII.	SEANCE LEVEE A 00H00	2

I. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur Adrien BONNEMAISON Président de séance donne lecture du Compte de gestion de la trésorerie de Muret et du compte administratif de la commune (élaboré par M.DELSOL) pour l'exercice budgétaire 2007.

Les taux de chaque section déterminés comme suit et plus précisément le montant de chaque chapitre sont identiques entre chaque document.

	RESTES A REALISER	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT-2007	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT-2007
DEPENSES	- 951 570.71	- 1 535 062.30	-1 681 181.34
RECETTES	+ 870 741.86	+ 1 606 851.78	+ 1 681 267.11
SOLDES	- 80 828.85	+ 71 789.48	+ 85.77

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote des deux documents.

Le Conseil, après explications diverses sur la signification de chaque montant, approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2007

II. AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2008

Les résultats à affecter sur le budget 2008 sont :

Résultat exercice en fonctionnement :	+ 85.77
Résultat antérieur reporté (ligne 002) :	+ 224 101.20* (223 960.03+141.17)
Résultat à affecter hors restes à réaliser :	+ 224 186.97
Solde d'exécution d'investissement :	+ 71 789.48
Résultat antérieur reporté (ligne 001) :	- 27 469.19
Résultat à affecter hors restes à réaliser :	+ 44 320.29 (se retrouve à la ligne R001 du BP 2008)

Solde des Restes à réaliser :	- 80 828.85
Besoin de financement de :	- 36 508.56 (article 1068 en recette d'investissement BP 2008)

Le report en fonctionnement sera alors pour l'année 2008 de :
 (224 186.97- 36 508.56) => + 187 678.41 (ligne 002 du BP 2008, en 2006 ce chiffre était de 224 101.20*)

III. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2007 et communique les nouvelles bases d'imposition pour 2008.

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	2 452 000.00	9.96	244 219.20
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 552 000.00	13.95	216 504.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 900.00	64.05	29 398.95
TOTAL	4 049 900.00		490 122.15

Les Conseillers Municipaux doivent, à présent, fixer les taux des différentes taxes pour l'année 2008

Les taux sont proposés comme suit :

	taux commune 2007	taux commune 2008
TAXE D'HABITATION :	9.96 %	9.96 %
TAXE FONCIERE (bâti)	13.95 %	13.95 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	64.05 %	64.05 %

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion : Adopte les taux des 3 taxes locales pour 2008 comme suit :

TAXE D'HABITATION	9.96 %
TAXE FONCIERE (bâti)	13.95 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	64.05 %

IV. VOTE DU BUDGET 2008

Monsieur le Président de séance présente le budget primitif 2007, et propose à l'assemblée de le voter :

- en section fonctionnement au niveau du chapitre

- en section d'investissement au chapitre pour les dépenses et recettes non individualisées ou à l'opération pour les dépenses et recettes individualisées. Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- **EN SECTION FONCTIONNEMENT :**
- adopte les chapitres de dépenses : 011, 012, 014, 65 (+ art 6554 et 65748 voté à l'article), 66, 67, 022, 68, 023, 042
- adopte les chapitres de recettes : 013, 042, 70, 73, 74, 75, 77, 002
- Total de la section : 1 648 735.41**

- **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**
- adopte les opérations : 12, 14, 16, 18, 67, 77
- adopte : *les chapitres de dépenses : 13, 16, 20, 21, 23, 020, 001, 040, 041
- *les chapitres de recettes : 10,13, 16, 21 23, 021, 024, 040, 041
- Total de la section : 2 733 406.92**

V. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DIVERS

BOISERIE CHATEAU	17 162
PORTE ALU ECOLE	1 500
MAISON CHASSE	40 000
SALLE CONSEIL	30 000
TOUR INTERIEUR	20 000

COFFRET TJ/PARC	5 800
ECOLE/LINEAU	5 000
VOLET/ECOLE	3 500
SALLE DE REPOS	3 500

TECHNIQUE		ADMINISTRATIF		CULTUREL		SCOLAIRE	
Objet	montant	Objet	montant	Objet	montant	Objet	montant
Souffleur	300	bureau admnis-2184-	500	lecteur CD-2183-	100	plans evacuat°-2188-	1 100
escabeau	300	bureau admnis-2184-	1 100	photocopieur-2183-	3 600	disque dur-2183-	400
réserve	2400	Adjoint-2184-	350	onduleur-2183-	400	photocopieur-2183	3 600
		table conseil-2184-	10 500	SOUS TOTAL 2183	4 100	SOUS TOTAL 2183	4 000
		SOUS TOTAL 2184	12 450	meuble-2184-	2 000	tableau affichage-2184	600
		ordi portable-2183-	1 000	réserve-2184-	1500	Salle repos-2184	1 500
		photocopieur-2183-	5 600	SOUS TOTAL 2184	3 500	réserve-2184-	1 500
		téléphone-2183-	450			SOUS TOTAL 2184	3 600
		appareil photo-2183-	200				
		écran plat-2183-	215				
		rétroprojecteur-2183-	1 100				
		réserve-2183-	4485				
		SOUS TOTAL 2183	13 050				
3000			25 500		7 600		8 700

Le Conseil Municipal décide pour tous ses travaux et acquisitions de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

VI. DESIGNATION CORRESPONDANT CNAS

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, elle doit procéder à la désignation d'un délégué local auprès du CNAS. Le Centre National d'Action Sociale permet aux agents municipaux de bénéficier de multiples avantages dans le cadre de leurs loisirs (Chèques vacances...), pour des événements familiaux (naissances, mariage...) et autres.

Un délégué sera également désigné par les agents municipaux. Ces délégués seront les représentants du CNAS auprès de leur instance et procéderont à l'élection des bureaux Départementaux. Leur mandat est de 6 ans.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Désigne à l'unanimité, Monsieur Laurent LAMANDE comme délégué local du CNAS

VII. DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée d'un courrier provenant de la Préfecture de la Haute-Garonne, service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile. Il fait état d'un souhait gouvernemental, suite aux événements du 11 septembre, d'instaurer au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense (informations régulières, réserve citoyenne, recensement). Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur LEROUX Jean-François

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur LEROUX Jean-François comme conseiller municipal en charge des questions de défense.

VIII. DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le président de séance donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par la sécurité routière, afin qu'un conseiller municipal soit désigner pour informer et sensibiliser les citoyens aux accidents de la circulation. Il sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés, constituant ainsi sur le département un relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Monsieur Gérard MASCRE, 5^{ème} Adjoint au Maire propose sa candidature comme délégué à la sécurité routière

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Désigne à l'unanimité Monsieur Gérard MASCRE, 5^{ème} Adjoint au Maire comme délégué à la sécurité routière

IX. DESIGNATION CORRESPONDANT CISPD (SECURITE ET PREVENTION DELINQUANCE)

Monsieur le maire explique à l'assemblée la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal, de nommer un représentant à la cellule de veille du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Ce Conseil a pour but d'élaborer une politique de prévention de la délinquance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM)

Tous les problèmes des communes ou des quartiers seront répertoriés, afin de déterminer des plans d'action commun.

Monsieur LEROUX Jean-François propose sa candidature.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Désigne Monsieur LEROUX Jean-François représentant de la cellule de veille du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

X. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Monsieur BONNEMAISON Adrien sera nommé par arrêté du Maire délégué à la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de MURET

XI. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES PROPOSES A LA COMMISSION DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants désignés en nombre double, par le conseil municipal dans les conditions énoncées ci-dessous.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble boisé de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.
- Décide que cette liste soit annexée à la présente délibération en spécifiant la répartition par type d'imposition.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2008

TTULAIRES	
NOMS	CRITERES
BONNEMAISON Chantal	TH-FB-FNB
De VULPILLIERES Dominique	TH-FB-FNB
PELLEGRINO Alain	TH-FB-FNB
FOCH Jean Paul	TH-FB-FNB
BERNARD Alain	TH-FB-FNB
MARTINO Philippe	TH-FB-FNB
ORLIAC Josiane	TH-FB-FNB
SENTENAC Patrick	TH-FB-FNB
MARIGO Rose route de OX 31600 MURET	FB-FNB
DORBES Joel (bois)	TH-FB-FNB bois
BOUFFARTIGUES Marcel	TH-FB-FNB
DOTTO Christian	TH-FB-FNB
OULIE François	TH-FB-FNB
HENNEQUIN Patricia	TH-FB-FNB
MASCRE Gérard	TH-FB-FNB
LEROUX Jean François	TH-FB-FNB

SUPPLEANT	
NOMS	CRITERES
PALMADE Michel (Toulouse)	FB-FNB
LAOUAT Dominique	TH-FB-FNB
BONNEMAISON Adrien	TH-FB-FNB
MOUSSET Alain	TH-FB-FNB
ARMAND Robert	TH-FB-FNB
ESTRDE Robert	TH-FB-FNB
BONNAC Jean	TH-FB-FNB
REY Guy	TH-FB-FNB
De PUYMAURIN Thierry	TH-FB-FNB (bois)
GROC Jean Michel	TH-FB-FNB
SOUCASSE Michel	TH-FB-FNB
BAYLE Jean	TH-FB-FNB
LELEU Gérard	TH-FB-FNB
AUGE Marine	TH-FB-FNB
BAIN Roland	TH-FB-FNB
REY René	TH-FB-FNB

XII. CLASSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT: « ERABLES-TILLEULS-LES ARPENS – CLEMENT ADER»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière

Considérant que les associations syndicales des lotissements « La Dive » « Le Canal » « ABC Ingeniering » Les Arpens » ont exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies des lotissements susvisés.

Considérant que les rues : Clément Ader, Les Erables, Les Tilleuls, Les Arpens des lotissements « La Dive » « Le Canal » « ABC Ingeniering » Les Arpens » sont en bon état d'entretien.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal les voies susmentionnées.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide d'autoriser le classement dans le domaine public communal des voies : Clément Ader, Les Erables, Les Tilleuls, Les Arpens des lotissements « La Dive » « Le Canal » « ABC Ingeniering » Les Arpens »
- Décide d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à formaliser le classement et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition susmentionnée.

XIII. ANNULATION DELIBERATION 70/2007-« ECHANGE RIBEIRO » ET NON « ACQUISITION »

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée que dans sa délibération N°60/2007 elle avait accepté la vente à l'€ symbolique d'une partie de la parcelle communale cadastrée B 606 à Monsieur RIBEIRO et dans sa délibération n°61/2007 l'acquisition à l'€ symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée B 421 appartenant à Monsieur RIBEIRO.

Ces deux délibérations ont lieu d'être annulées afin d'être regroupées en une seule, sous les termes d'un échange foncier entre la commune et M.RIBEIRO et non d'une acquisition.

Les parcelles restent identiques :

*Parcelle appartenant à la Commune : une partie de la parcelle cadastrée : B 606 soit une superficie de 617 m². Afin de calculer les honoraires du notaire la valeur vénale de ce terrain est proposée à 2 € le m² soit 1 234 €

*Parcelle appartenant à M.RIBEIRO : une partie de la parcelle B 421, soit 617 m². Afin de calculer les honoraires du notaire la valeur vénale de ce terrain est proposée à 2 € le m² soit 1 234 €

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Accepte à l'unanimité l'échange foncier avec M.RIBEIRO d'une partie de la parcelle communale B 606 d'une superficie de 617 m², d'une valeur vénale de 1234 € avec une partie de la parcelle B 421, soit 617 m² d'une valeur vénale de 1234 €, appartenant à M.RIBEIRO.
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

XIV. EXTENSION PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Considérant que la commune de LAVERNOSE LACASSE adhère au SITPA

Considérant que selon le principe de l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du Syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ces nouveaux territoires.

Considérant que les communes de « ESPARRON, EUP, LABRUYERE-DORSA, MASCARVILLE et SEYRE ont font part de leur souhait d'adhérer au SITPA

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Accepte à l'unanimité l'intégration des communes de « ESPARRON, EUP, LABRUYERE-DORSA, MASCARVILLE et SEYRE au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA).

XV. APPROBATION COMPTE RENDU D'EXPLOITATION 2007 DU SYNDICAT DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) 2007

Il demande à l'assemblée son avis.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion : Approuve le rapport d'activité du SIECT 2007

XVI. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

-Des travaux d'extension du réseau d'assainissement vont être entrepris chemin des Perrils et « petit Rabé »

Séance levée à 00h00

SEANCE DU 27 MAI 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 20/05/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le vingt sept mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM.DELSOL, BONNEMAISON, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, CASONATO, DOTTO, BAYLE, BERNARD, LAGUIA, BONNAC, AUGÉ, FONT, MARTINO, LELEU, GUERINI, BAIN, SENTENAC F. BONNEMAISON.C

ABSENTS : MM STEIN

POUVOIR : Me DESPLAS pouvoir à Me BAIN- M. LEROUX pouvoir à M. DELSOL Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

-Choix Entreprises /Lots infructueux salle Polyvalente
-(Emprunt- Salle polyvalente)
-Création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe
-Création d'un CAE à 26 h
-Virement et ouverture de crédit (pool-routier)
-Prémption SAFER /terrain CROUZILLAC et BAUER
-Dossier de subvention divers

-Renouvellement autorisation et extension carrière « Mailhaules »
« Maillol » et « Cavailher »
-Fixation tarif occupation domaine/ café des sports
-Approbation compte rendu d'exploitation SIA
-Désignation jury d'assises 2009
-Questions diverses et informations

I. CHOIX ENTREPRISES /LOTS INFRUCTUEUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal de la commission d'ouverture des plis du 19/05/2008 et de la commission d'Analyse des offres du 22/05/2008 concernant l'appel d'offre pour les quatre lots déclarés infructueux dans le cadre du marché de construction d'une salle polyvalente.

Les lots 6 et 7 sont déclarés à nouveau infructueux et feront l'objet d'une procédure négociée pour le lot n°6 et une reconsultation par appel d'offre ouvert pour le lot n°7.

Les entreprises retenues sont les suivantes:

LOT N° 3 - ETANCHEITE : EMP	41 484.41 € HT
LOT N° 6: MENUISERIES BOIS INTERIEURES	INFRUCTUEUX
LOT N° 7 : PANNEAUX DE REVETEMENTS DE FACADES	INFRUCTUEUX
LOT N°14 - SOLS SPORTIFS: ST GROUPE	109 294.00 € HT
Total H.T.	150 778.41 € HT
T.V.A. 19.6 %	29 552.57 €
Total T.T.C.	180 330.98 € TTC

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, approuve à l'unanimité.

II. EMPRUNT- SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de 2 décisions : N°2 et 3 /2008, prises dans le cadre des délégation attribuées par le conseil municipal : art 2122-22 et concernant la signature de 2 prêts pour le financement de la salle polyvalente :

- Prêt long terme de 520 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 4.65% sur 12 ans
- Prêt 36 mois relais TVA de 280 000 € basé sur du TBM +0.12 de marge bancaire

III. CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ER} CLASSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant que la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

-Décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 01 juillet 2008.

IV. CREATION D'UN CAE A 26 H

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de l'augmentation considérable mais ponctuelle de l'activité des services techniques, dû notamment à la rénovation de bâtiments communaux effectués en régie, il est proposé la création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 26 Heures, ce contrat sera établi pour 12 mois, renouvelable 1 fois (durée maximum 24 mois) en fonction de la satisfaction du travail fourni.

Le choix de ce type de contrat comporte plusieurs avantages, il permet notamment d'aider des chômeurs longue durée ou des jeunes en recherche d'emploi, de plus l'Etat prend à sa charge une partie du salaire brut mensuel dont le pourcentage dépendra de la situation de la personne (âge, chômeur longue durée, inscription au RMI...) ce qui représente un avantage financier pour la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide à l'unanimité de créer d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au service technique pour 26 heures hebdomadaires et de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2008 de la commune.

V. VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDIT (POOL-ROUTIER)

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : dépenses imprévues Invest	3000.00	
TOTAL D020 : Dépenses Imprévues Invest	3000.00	
D 2313-18 : Aménagement Terrain de Sport		25000.00
D2313-67 : TRAVAUX Batiments Communaux	25000.00	
D238 : Avance/ cde Immo. Dorporelle		3000.00
TOTAL D23 : Immobilisation en cours	25000.00	28000.00

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D238 : POOL ROUTIER AVANCE TRAVAUX		36900.00
TOTAL D23 : Immobilisation en cours		36900.00
R 238 :Pool Routier Avance travaux		36900.00
TAOTAL R23 : Immobilisations en cours		36900.00

VI. DOSSIER DE SUBVENTION DIVERS

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée que la médiathèque nécessite cette année l'acquisition de rayonnage et d'un meuble de rangement. Il propose après consultation le devis de la Société :

- BCI pour un montant de 786.10 € ht soit 940.18 € TTC, pour le rayonnage.
 - ABADIE pour un montant de 506.65 € ht soit 605.95 € TTC, pour le meuble de rangement.
- Soit un montant total de 1292.75 € HT soit 1546.13 € TTC

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée que le service administratif nécessite cette année l'acquisition de matériel informatique numérique et vidéo. Il propose après consultation le devis de la société BUROPAP VIDEO pour un montant de 2 126.33 HT soit 2 436.19 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée que les services techniques nécessitent cette année l'acquisition de matériel roulant et outillage divers. Il propose après consultation le devis de la société XILLO MOTOCULTURE pour un montant de 2 160.53 HT soit 2 584 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée que l'école primaire nécessite cette année l'acquisition de deux copieurs afin de renouveler le matériel vieillissant. Il propose après consultation le devis de la société NASHUATEC BUREAUTIQUE REPRACOLOR pour un montant de 7 616.00 HT soit 9 108.74 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que dans sa délibération N°07/2004 elle avait décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune dans le financement des travaux de rénovation des façades de l'Eglise. La commission permanente du Conseil Général du 23/03/2005a décidé d'accorder une subvention de 301 432.00 €.

Le marché de travaux ayant subi une révision des prix, la commune doit déposer un dossier de demande de subvention complémentaire, afin d'obtenir une subvention sur les sommes non prises en compte dans le premier dossier.

Le tableau ci-dessous détaille l'augmentation des prix suite à la révision :

* déjà subventionné

* nouvelle demande

LOT	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ HT	REVISION DES PRIX HT	AVENANT VITRAUX HT
1	SELE/ACCESSIBLE	317 390.14	9 080.15	32 000.00
2	GALLEY	77 067.94	5 689.93	
3	ABADIE	12 150.35	480.07	
4	SOUCASSE	12 150.35	1 347.68	1 500.00
TOTAL		418 758.78	16 597.83	33 500.00

Le montant à prendre en compte pour le demande de subvention complémentaire s'élève à 16 597.83 € HT soit 19 851 € TTC

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée que le service administratif nécessite la création d'un nouveau bureau pour installer l'assistante sociale et le service social de la commune. Il propose après consultation le devis de la société COMMINGES ALU pour un montant de 1429.65 HT soit 1 709.86 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

VII. RENOUELEMENT AUTORISATION ET EXTENSION CARRIERE « MAILHAULES » « MAILLOL » ET « CAVAILHER »

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée que La Société CEMEX a présenté une demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Lavernose-Lacasse lieu dit : « Mailhaules » « Maillol » et sur le commune de Noé lieu dit : « Cavailher ».

Dès l'ouverture de l'enquête, prévue le 05 mai 2008, les conseils municipaux des communes concernées devront donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Approuve à l'unanimité le renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Lavernose-Lacasse lieu dit : « Mailhaules » « Maillol »

VIII. FIXATION TARIF OCCUPATION DOMAINE/ CAFE DES SPORTS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, d'un courrier rédigé par Monsieur ILLAT, gérant du Café des Sports, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse extérieure sur le parking de la rue de l'église.

Dans ce cadre, l'assemblée doit fixer par délibération un droit de place applicable au café des sports de LAVERNOSE-LACASSE, pour l'utilisation du domaine public.

Il propose de fixer un droit de place mensuel de 40 €.

Ces sommes seront récupérées dans le cadre de la régie communale au même titre que les autres droits de place déjà énumérés dans la délibération 100/2001.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Fixe à l'unanimité un droit de place mensuel de 40 € pour l'occupation du domaine public par le café des sports de la commune.
- Décide que cette somme sera récupérée par la régie communale

IX. APPROBATION COMPTE RENDU D'EXPLOITATION SIA

Le Conseil municipal approuve le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal d'assainissement collectif de LAVERNOSE LACASSE /ST HILAIRE, tenu à la disposition du public

X. DÉSIGNATION JURY D'ASSISES 2009

Tirage au sort sur la liste électorale de 6 personnes (deux seront retenues finalement) pour siéger à la cour d'appel de Toulouse comme jurés d'assise :

Me ZAGO Julienne
Me LACROIX Brigitte
Madame Navarro Régine

M.VIRTOS Alain
M.MATEILLE Claude
Me TRESARIEU Anne-Marie

SEANCE DU 27 JUIN 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 20/06/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le vingt sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM.DELSOL, BONNEMAISON.A, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, DOTTO, BAYLE, BERNARD, LAGUIA, BONNAC, AUGE, FONT, MARTINO, LELEU, GUERINI, BAIN, SENTENAC F. BONNEMAISON.C. LEROUX

TERRAIN DE RUGBY

Désignation des matériaux	Fournisseurs	Montant ht	TVA	Montant TTC
TERRE + TROUS	GUERINI	5 075.50 €	994.80 €	6 070.30 €
MATERIEL SPORTIF	GES SCORE	20 303.00 €	3 979.39€	24 282.39 €
CIMENT	PLATEFORME	165.00 €	32.34 €	197.34 €
BETON	BENAC	1 497.60 €	293.53 €	1 791.13 €
enrouleur arrosage	MODERN IRRIGATION	4 180.60 €	819.39 €	4 999.99 €
CORBEILLES	CHALLENGER	594.00 €	116.42 €	710.42 €
	TOTAL	31 815.70 €	6 235.87 €	38 051.57 €

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention, afin d'aider la commune à financer cet projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, approuve le choix des entreprises tel que défini ci-dessus pour un montant total de travaux de 31 815.70 € HT soit 38 051.57 € TTC.

TOUR OUEST DU château

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la tour ouest du château doit être rénovée, afin d'aménager une salle informatique pour le club du temps libre. En effet cette salle existe déjà mais l'extension de la salle du conseil municipal nécessite son déménagement.

Après consultation, les entreprises retenues pour ces travaux sont :

Désignation des matériaux	Fournisseurs	Montant € ht	TVA	Montant TTC
MATERIAUX	PLATEFORME	1465.99	287.33	1 753.32 €
BOIS	DAUSSION	387.60	75.97	463.57 €
MATERIAUX	PLATEFORME DU BAT	2542.55	498.34	3 040.89 €
ELECTRICITE	PALAZON	3886.29	761.71	4 648.00 €
CARRELAGE	DEFI MAT	271.32	53.18	324.50 €
PEINTURE	RECA	300.41	58.88	359.29 €
PORTE FENETRE	COMMINGES ALU	2654.72	520.33	3 175.05 €
	Total	11 478.88 €	2 255.74 €	13 764.62 €

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention, afin d'aider la commune à financer cette rénovation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, approuve le choix des entreprises tel que défini ci-dessus pour un montant total de travaux de 11 478.88 € HT soit 13 764.62 € TTC et décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

TRAVAUX DIVERS ECOLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que divers travaux sont à entreprendre sur le groupe scolaire :

*la mise en place d'un portillon et la rénovation de la clôture de l'enceinte scolaire,

*l'acquisition de mobilier pour la création d'une salle de soin,

*l'acquisition d'un panneau d'affichage pour les infos scolaires,

*la rénovation de volets roulants

* la restauration de la peinture d'une partie de la façade du groupe scolaire.

Après consultation, les entreprises retenues pour ces travaux sont :

Désignation des matériaux	Fournisseurs	Montant € ht	TVA	Montant TTC
Portail Portillon et Clôtures	Bernard PAGES	4450.20	872.24	5 322.44 €
Matériel SALLE DE SOINS	TAMO	694.87	136.19	831.06 €
Panneau affichage extérieur.	FABREGUE	590.70	115.78	706.48 €
Porte volets tôles	COMMINGES ALU	3321.09	650.93	3 972.02 €
Peinture façade	RECA	757.77	148.52	906.29 €
	Total	9 814.63	1 923.70 €	11 738.30 €

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention, afin d'aider la commune à financer cette rénovation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, approuve le choix des entreprises tel que défini ci-dessus pour un montant total de travaux de 9 814.63 € HT soit 11 738.30 € TTC et décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

XII. APPROBATION PROMESSE DE BAIL POUR IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (PROJET DEVELOPPEMENT DURABLE/ENERGIE SOLAIRE)

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée d'étudier un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terrains remblayés des lacs « lieu dit maillol-mailhaules et cantomerle », d'une surface de 15 et 17 Ha, zone repérée d'intérêt communautaire.

Ce programme tend à inscrire la commune dans une démarche de développement durable et protection de l'environnement.

Une analyse juridique en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Muretain sera lancée afin de définir les modalités d'exploitation du site.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur ce principe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Approuve à l'unanimité le principe d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terrains remblayés des lacs « lieu dit maillol-mailhaules et cantomerle ».
- Décide de lancer une étude juridique en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour définir les modalités d'exploitation du site.

XIII. INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi du 13/07/1983

Vu la loi de la 26/01/1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi N°2004-626 du 30/06/2004 modifié relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi N°2008-351 du 16/04/2008 relative à la journée de solidarité

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 19/06/2008

Considérant que la journée de solidarité consiste en une journée de travail supplémentaire, pour financer les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées.

Considérant que la loi du 16/04/2008 visé ci-dessus, prévoit de maintenir le principe d'une journée de solidarité tout en donnant « entière liberté » aux partenaires sociaux au sein de la collectivité pour fixer les modalités d'application les plus adaptées aux besoins de la collectivité.

Considérant l'accord conclu entre la collectivité et ses agents.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, décide le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur et pour les agents ne disposant pas d'ARTT, le travail de 7 heures supplémentaires.

XIV. QUESTIONS DIVERS :

*REAMENAGEMENT CARRIERE « GRAND RABE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société CEMEX va exploiter une carrière alluvionnaire sur les terrains lieu dit « Grand Rabé » appartenant aux consorts Guitard, Dupuy, et Carcasses. Cette société propose de réaménager ces terrains en fin d'exploitation en espace vert naturel : plan d'eau, prairie, et reboisement, afin d'agrandir les lacs communaux existants. Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de rendre un avis sur cette proposition de réaménagement final.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion rend un avis favorable à la proposition de réaménagement en espace vert naturel, du site d'exploitation visé ci-dessus, par la Société CEMEX.

*MODIFICATION HORAIRES ETE MEDIATHEQUE :

La médiathèque sera fermée le samedi après midi, du 1^{er} juillet au 31 août. Cette fermeture sera compensée par une ouverture au public le vendredi matin de 9h30 à 12h.

*EMBAUCHE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI :

Un agent polyvalent a été embauché auprès des services techniques en CAE du 01/07/08 au 30/06/09, pour 26h/semaine.

SEANCE DU 29 JUILLET 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 23/07/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le vingt neuf juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, DOTTO, BAYLE, BERNARD, BONNAC, AUGE, FONT, LELEU, GUERINI, SENTENAC F. BONNEMAISON.C, CASONATO, DESPLAS, STEIN.

ABSENTS : MM BAIN- LAGUIA

POUVOIR : M. MARTINO pouvoir à M. BERNARD- M. LEROUX pouvoir à M. DELSOL

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Création du Conseil Municipal de Jeune
- Choix Entreprises/lots négociés pour salle polyvalente (reporté)
- Choix du cabinet d'expertise pour mise en concurrence des assurances (information Décision n°4/2008)
- Virement de crédit (reporté)
- Redevance d'occupation du domaine public conduite de gaz

- Acquisition parcelle M.ROY
- Approbation rapport d'activité 2007-Syndicat des Coteaux du Touch
- Approbation extension du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale
- Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte des gens du voyage
- Questions diverses

I. CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :art. L. 2121-22, 1er al. et L. 2122 al. 3.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'associer la jeunesse à la vie citoyenne et républicaine;

CONSIDÉRANT que la création d'un conseil municipal de jeunes les préparera aux responsabilités de leur vie de citoyens de la République Française, qu'ils auront à assumer;

CONSIDÉRANT que ce conseil sera composé de 15 membres âgés de 11 à 15 ans, élus au Suffrage universel direct pour 2 ans par les élèves des écoles, collèges et lycées de la commune âgés de 11 à 15 ans également.

CONSIDÉRANT que ce conseil pourra fonctionner avec un nombre minimum de 7 jeunes, que le dépôt de candidature, isolé ou non se fera au plus tard le 15 octobre 2008 et que l'élection aura lieu les 28 et 29 novembre 2008 à la mairie.

CONSIDÉRANT qu'un règlement intérieur viendra définir les modalités de fonctionnement du Conseil municipal de jeunes

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion,

- DÉCIDE de la création d'un conseil municipal de jeunes (2 abstentions : M BONNEMAISON A et Me SENTENAC.F)
- APPROUVE les dispositions de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessus
- PRÉCISE que ce conseil pourra être interrogé sur toutes les décisions et affaires intéressant la Jeunesse.

II. CHOIX DU CABINET D'EXPERTISE POUR MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES (INFORMATION) DECISION N°4/2008

Monsieur le Maire donne lecture de la décision N°4/2008, afin d'en informer le conseil comme le prévoit l'article 21 22-22 dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire :

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 11/2008 en date du 20 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition du cabinet de consultants ARIMA

Considérant que la mise en concurrence des contrats d'assurance nécessite le conseil de consultants spécialisés en droit des assurances

Considérant que cette dépense est prévue au BP 2008

* D E C I D E *

Article 1 : Le cabinet de consultants ARIMA est retenu pour une mission d'audit et de conseil en assurances, après signature de l'acte d'engagement.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 500 € HT soit 2 990 € TTC

Article 5 : La mission débute à la notification du marché et s'achève à la signature du contrat d'assurance

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONDUITE DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil que Total Infrastructure Gaz de France, versera à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public, en vertu des dispositions du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il fait lecture de l'article R.2333-114 : la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- **PR = (0.035 x L) + 100 (PR est le plafond de redevance dû par l'occupant du domaine)**

La longueur de nos canalisations arrêtée au 31 décembre 2007 est de **60,86 mètres**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion décide de fixer le taux tel que définie ci-dessus pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz.

IV. ACQUISITION PARCELLE M.ROY

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans sa délibération n°16/2006 la commune avait décidé d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle E 1197 d'une superficie de 700 m², appartenant à M.ROY. Le propriétaire propose aujourd'hui de vendre à la commune la totalité de la parcelle E 1197 d'une superficie de 8 847 m² pour la somme de 1 200 €, soit 7,3725 € le m². La commune pendra à sa charge les frais de notaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, décide l'acquisition de la parcelle E 1197 d'une superficie de 8 847 m² pour un montant de 1 200 €, ainsi que la prise en charge des frais de notaire et autorise la signature de toutes les pièces afférentes au dossier

V. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2007-SYNDICAT DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée le compte rendu du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch 2007 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion approuve le compte rendu du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch de l'année 2007.

VI. APPROBATION EXTENSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la demande de la commune de LAMASQUERE pour intégrer le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS)

Vu l'approbation de son adhésion par le Syndicat le 12 juin 2008

Considérant que conformément à l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent approuver par délibération l'extension du périmètre du SIAS dans un délai de trois mois suivant la date de notification

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion approuve l'adhésion de la commune de LAMASQUERE au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale.

VII. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le compte rendu du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne 2007, Syndicat auquel la commune adhère au travers de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion prend acte du compte rendu du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne 2007.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 24/09/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le trente septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, DOTTO, BAYLE, BERNARD, FONT, LELEU, GUERINI, SENTENAC F, CASONATO, DESPLAS, BAIN, LEROUX

ABSENTS : MM STEIN - LAGUIA

POUVOIR : M. MARTINO pouvoir à M.DELSOL- M.BONNAC pouvoir à M. DORBES, Me BONNEMAISON.C pouvoir à M.LAMANDE, Me AUGÉ pouvoir à Me BAIN

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--|
| - Projet de modification du zonage d'assainissement | - Virement de crédit |
| - Dossier de demande de subvention complémentaire/ Polyvalente | - Taux promos- promouvables |
| =>ANNULE | - Subvention association Ludothèque |
| - Dossier de demande de subvention pour le mobilier/ Polyvalente | - Information décision N°2008-6 : contrat de bail |
| - Approbation choix entreprise lot 6 menuiserie/Polyvalente | - Questions diverses |
| - Dossier de subvention divers | |

I. PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président de séance informe le conseil que dans la commune est doté d'un zonage d'assainissement depuis la création du SPANC en 2005 (délibération n°49/2005).

Aujourd'hui des modifications, dues à l'urbanisation de la commune et aux projets futurs d'extension du réseau d'assainissement collectif, doivent être apportées à ce zonage.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le projet de modification du zonage d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES DISCUSSION APPROUVE LE PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

II. DOSSIER DE DEMANDE SE SUBVENTION POUR LE MOBILIER/ POLYVALENTE

Monsieur le Président informe le conseil que la commune doit procéder à l'acquisition de divers mobilier afin d'équiper la salle polyvalente en cours de construction
Après consultation il propose de retenir le devis suivant :

SAVOY EQUIPEMENT chaises coques :	8 850.00 € HT	10 584.60 € TTC
SAVOY EQUIPEMENT tables pliantes :	17 250.00 € HT	20 631.00 € TTC
SCORS PLUS plus value but télescopique	1 596.00 € HT	1 908.82 € TTC
SCORE PLUS matériel sportif	21 452. 40 € HT	25 657.07 € TTC
CHALLENGER lot de grilles	1 962.00 € HT	2 346.55 € TTC
PMP CASTANET armoire réfrigérée	2 130 .00 € HT	2 547.48 € TTC
TAMO armoire à pharmacie	99.58 € HT	119.10 € TTC
SAMIA Podium	8 680.00 € HT	10 381.28 € TTC
SOIT UN TOTAL DE	62 019.98 € HT	74 175.90 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ces devis et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, afin d'aider la commune à financer ce lourd investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion approuve les devis tel qu'énumérés ci-dessus pour un montant total de 53 339.98 € HT soit 63 794.62 € TTC

III. APPROBATION CHOIX ENTREPRISE LOT 6 MENUISERIE/ SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'Analyse des offres du 22/05/2008 concernant l'appel d'offre pour les quatre lots déclarés infructueux dans le cadre du marché de construction d'une salle polyvalente avait déclaré les lots 6 et 7 infructueux et décidé qu'il ferait l'objet ultérieurement d'une procédure négociée pour le lot n°6 et d'une reconsultation par appel d'offre ouvert pour le lot n°7.

Monsieur le Président de séance, donne lecture du Procès verbal de la commission d'appel d'offre du 26 septembre 2008, concernant le choix de l'entreprise pour le lot n°6 menuiserie,

L'Entreprise retenue est la menuiserie ABADIE, pour un montant de 84 99.64 € HT soit 101 300.77 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le choix de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion approuve le choix de la commission d'appel d'offre, soit la menuiserie ABADIE pour un montant de 84 99.64 € HT soit 101 300.77 € TTC, titulaire du lot N°6 dans le cadre du marché de la salle polyvalente.

IV. DOSSIER DE SUBVENTION DIVERS

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée que des travaux électriques sont à réaliser sur divers bâtiments communaux. Il propose après consultation le devis de l'Entreprise PALAZON pour un montant de 1 278.06 € HT soit 1 528.56 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion accepte à l'unanimité le devis de l'Entreprise PALAZON pour un montant de 1 278.06 € HT soit 1 528.56 € TTC, décide d'imputer cette dépense au BP 2008, article 2313 opération 67 et de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général

V. VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDIT

Ouverture de crédits-jeux d'écriture pour terrain gravière

Dépenses : Chapitre 041, article 2111 + 41 199 €

Recettes : chapitre 041, article 1328 + 41 199 €

Virement de crédits

Dépense article 2111-TERRAIN NU - 20 000.00 €

Dépense article 2313-67 maison de la nature : + 10 000.00€

Dépense article 2313-67/040 maison de la nature : + 10 000.00€

VI. TAUX PROMUS- PROMOUVABLES

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 01 septembre 2008,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100% les taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières (sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police) pour la collectivité à compter du 01/01/2008. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les taux ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VII. SUBVENTION ASSOCIATION LUDOTHEQUE

Monsieur le Président de séance donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association « ludothèque » demandant une subvention annuelle de 350 € à la commune. Cette subvention aiderait l'association à fonctionner sur l'année 2008, elle avait été refusée au moment du vote du budget.

Il rappelle que le but de cette association est de promouvoir la valeur essentielle du jeu et du jouet dans l'offre d'un lieu de rencontre, d'échange et de communication entre toutes les générations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion, refuse d'accorder une subvention annuelle de 350 € à la Ludothèque, car cette association est plus perçue comme un prestataire de service, qu'une association à but non lucratif.

Vote contre : MM BONNEMAISON A-BAYLE-SENTENAC P et F-LAMANDE-BAIN-LEROUX

Abstention : MM DORBES-MIGOTTO-DOTTO-BERNARD-FONT-MASCRE-GUERINI

Pour : MM.DELSOL-LELEU-DESPLAS

VIII. INFORMATION DECISION N°2008-6 : CONTRAT DE BAIL

Un contrat de bail a été signé avec Madame GALINIER Viviane pour l'appartement N°5 à Lacasse.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Information CAM : un grand projet de construction d'une ligne TGV est en cours, elle relierait Tour à Bordeaux. Les financements seraient partagés entre plusieurs instances : Les Communautés d'agglomération Toulousaines, L'Etat, la Région....

SEANCE LEVEE A 22H45

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 21/10/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le vingt huit octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, DOTTO, BAYLE, BERNARD, FONT, LELEU, GUERINI, SENTENAC F, CASONATO, DESPLAS, BAIN, STEIN, LAGUIA MARTINO BONNAC BONNEMAISON.C

ABSENTS : MM LEROUX

POUVOIR : Me AUGÉ pouvoir à Me BONNEMAISON Chantal

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AUTORISATION DE SIGNATURE ACTE DE VENTE LAC DE MAILLOL,
MAILLHAULES ET CANTOMERLE
APPROBATION CHOIX DU LOT N°7 -SALLE POLYVALENTE
AVENANT PLUS VALUE -SALLE POLYVALENTE
VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDIT
INDEMNITE DE CONSEIL PERCEPTEUR

LOCATION SALLE DU FOOT
INFORMATION DECISION -CONTRAT D'ASSURANCE
QUESTIONS DIVERSES
-Admission en non valeur
-Recensement général
-Voirie

I. AUTORISATION DE SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE LAC DE MAILLOL, MAILLHAULES ET CANTOMERLE

Monsieur le Président de séance informe le conseil que dans la commune avait autorisé la société CEMEX à exploiter des terres lieu dit mailloil, maillhaules et cantomerle sur le territoire de la commune. Aujourd'hui ces carrières en fin d'exploitation doivent être rétrocédées à la commune comme prévu dans la délibération initiale du 28/09/1990. Précisons que ces terrains sont rétrocédés, remblayés et non en l'état de lac comme décidé dans une délibération du 03/12/2002.

Le conseil doit autoriser Monsieur DELSOL à signer le compromis de vente sous conditions suspensives pour l'acquisition des parcelles :

DESIGNATION

Commune	Section	Lieu-dit	N°	Surface cadastrale (m²)
Lavernose Lacasse	E	Mailloil	604 à 617, 610 à 618 et 799	98018
Lavernose Lacasse	E	Mailhaules	582, 583, 587, 589, 590 à 603	77307
Total				175325

Soit une superficie de 17 hectares 53a 25 ca.

Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 100 €/Hec soit 1753 € et 25cts.

- Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion autorise Monsieur DELSOL à signer le compromis de vente pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus pour une valeur de 1753 € et 25cts.

II. APPROBATION CHOIX DU LOT N°7 –SALLE POLYVALENTE

Vu le Procès Verbal de la commission d'ouverture d'Analyse des offres du 22/05/2008
Vu la délibération N°34/2008

Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal de la commission d'ouverture des plis du 27/10/2008 et de la commission d'Analyse des offres du 28/10/2008 concernant l'appel d'offre ouvert pour le lot n°7 déclaré précédemment infructueux dans le cadre du marché de construction d'une salle polyvalente.

L'entreprise retenue est la suivante:

***LOT N° 7 : Société ABADIE** - Panneaux de revêtement de façades : **108 497.64 € HT** soit **129 763.18 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Approuve le choix de la Société ABADIE, lot n°7 panneaux de revêtement de façades, pour un montant total de 108 497.64 € HT soit 129 763.18 € TTC.
- Autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes au marché

III. AVENANT PLUS VALUE HONORAIRES ARCHITECTES –SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'avenant en plus value des honoraires de l'atelier d'architecture de M.VALES- et du cabinet de M.TOULEMONDE. En effet le montant initial des honoraires avait été calculé sur un montant total de travaux de 1 200 000 € HT, ordes travaux complémentaires à l'initiative du maître d'ouvrage ont entraîné une augmentation du montant total des travaux de construction de cette salle. Ils sont estimés à 233 846 € HT, l'incidence financière globale concernant les honoraires de la Maîtrise d'œuvre est de 15 200.00 € HT, soit 18 179.20 € TTC (2 979.20 € de TVA de 19.60 %)

Celle-ci représente une augmentation de 19 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant s'élève à 93 200 € HT, soit 111 467.20 € TTC (18 267.20 € de TVA). Le taux d'honoraires (6.50%) initial global reste inchangé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Accepte à l'unanimité **L'AVENANT EN PLUS VALUE** concernant le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une salle polyvalente pour un montant de 15 200.00 € HT, soit 18 179.20 € TTC
- Décide d'inscrire cette somme au budget 2008 section investissement, opération 14.
- Autorise le Maire à signer cet avenant en plus value

IV. AVENANT PLUS ET MOINS VALUE –TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Président présente à l'assemblée **LES AVENANTS EN PLUS VALUE** concernant le marché de construction de la salle polyvalente des lots :

-Lot n° 1	Gros œuvre/enduits	Ets SLB	: 13 703.29 € HT
-Lot n° 5	Plâtrerie/isolation	SARL PAGES	1 611.65 € HT
-Lot n° 8	Electricité	SA EBE	: 11 172.41 € HT
TOTAL :			26 487.35 € HT

Monsieur le Président présente à l'assemblée **L'AVENANT EN MOINS VALUE** concernant le marché de construction de la salle polyvalente des lots :

-Lot n° 2 Charpente métallique Ets RIVIERE : 7 088.92 € HT

Soit un total des avenants en plus et moins value de 19 398.43 € , le marché d'un total initial de (compris lot 7 nouvellement attribué) 1 576 636.03 € HT s'élève aujourd'hui à 1 596 034.46 € HT soit une augmentation de 1.24%

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces travaux supplémentaires et moins value, et de l'autoriser à signer ces avenants

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Accepte à l'unanimité **LES AVENANTS EN PLUS ET MOINS VALUE** concernant le marché construction d'une salle polyvalente des lots 1, 2, 5, 8 pour les montants énumérés ci-dessus soit un total de 19 398.43 € HTreprésente une augmentation de 1.24 % du marché initial
- Décide d'inscrire cette somme au budget 2008 section investissement, opération 14.
- Autorise le Maire à signer ces avenants en plus et moins value

V. VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDIT**OUVERTURE DE CREDITS-JEUX D'ECRITURE POUR INTEGRATION FRAIS D'INSERTION**

Dépenses : Chapitre 041 article 2033 + 905.42 €
Recettes : chapitre 041 article 2313 + 905.42 €

VIREMENT DE CREDITS

Dépense article 61522 - 964.55 €
Dépense article 6811/042 + 964.55 €
Recette article 28031/040 + 964.55 €
Recette article 10222 - 964.55 €

VI. INDEMNITE DE CONSEIL PERCEPTEUR

Monsieur le Président de séance, explique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. En effet la trésorerie propose en plus de ces fonctions obligatoires de comptable du trésor, des prestations complémentaires de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable assorties du versement d'une indemnité. Son montant s'élève pour cette année au taux plein à 580 € brut.

L'octroi de cette indemnité nécessite une délibération du conseil municipal à chaque renouvellement de ces derniers ou de changement de comptable, un pourcentage doit être fixé.

Le conseil ou l'assistance du trésorier pouvant être sollicité au cours du mandat uniquement dans certains domaines bien précis, puisqu'en matière de développement économique par exemple la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Muretain ou d'analyse financière où la collectivité est assistée de l'Agence Technique Départementale, il est proposé le versement de 25% de l'indemnité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide de lui allouer pour la durée du mandat municipal l'indemnité de conseil fixé au taux de 25%- 1 abstention : M.MARTINO, 2 contre : MM. BERNARD-BAIN
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 6225

VII. LOCATION SALLE DU FOOT

Monsieur le Président de séance, rappelle à l'assemblée que dans sa délibération n°64/2007, elle avait décidé de louer la salle du foot pour les habitants de LAVERNOSE LACASSE au tarif de 100 € week-end et semaine ou 200 € pour le soir du réveillon du 1^{er} de l'an. Cette salle étant de plus en plus occupée par les clubs sportifs, il devient très difficile de trouver des créneaux de location. Aussi il est proposé de supprimer cette salle des offres de location communale. Son usage restera associatif, aucun prêt à titre particulier ne sera accordé.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide de supprimer la location la salle du foot, et de réserver son usage uniquement aux associations communales.

VIII. INFORMATION DECISION –CONTRAT D'ASSURANCE

SIGNATURE CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 6° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire, à signer des contrats d'assurance

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet conseil ARIMA, suite à la consultation lancée le 18/09/2008 en procédure adapté, pour mettre en concurrence des cabinets d'assurance.

Article 1 : De retenir la SMACL (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales) pour la totalité des lots. Le montant des primes est déterminé comme suit :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens : 5 391.66 € TTC

Lot 2 : assurance des responsabilités : 1 707.41 €TTC

Lot 3 : assurance des véhicules : 1 923.97 € TTC

Lot 4 : assurance protection juridique : 452.60 €TTC

Lot 5 : assurance juridique des agents et des élus : 164.88 € TTC

Article 2 : Ces contrats seront signés 10 jours après notification de la décision aux cabinets d'assurance non retenues et prendra effet le 01/01/2009 pour une durée de 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IX. QUESTIONS DIVERSES

*Admission en non valeur

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Président de séance, donne lecture d'un courrier adressé par la perception de Muret requérant l'avis du Conseil municipal pour l'admission en non valeur du montant de la taxe locale d'équipement due par la Société ABC INGENEERING : soit 14 467 €. Cette Société en liquidation judiciaire n'est plus solvable et à moins d'apporter des éléments nouveaux pour permettre le recouvrement de cette taxe, le Conseil ne peut que prononcer l'admission en non valeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Donne un avis favorable à l'admission en non valeur de la taxe d'urbanisme due par la Société ABC INGENEERING, d'un montant de 14 467 €.

*Recensement général

Monsieur BONNEMAISON informe le Conseil que le recensement général débutera au mois de janvier 2009, la commune recherche dans ce cadre 2 agents recenseurs

*Voirie

Monsieur MASCRE informe le conseil qu'un aménagement du carrefour rue de l'industrie-route de st thomas - rue des oiseaux et avenue des Pyrénées sera réalisé par la commune vers le 06/11/2008 conformément à l'arrêté de voirie affiché en mairie.

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 19/11/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le vingt quatre novembre à 18 heures 30mn, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, DOTTO, BAYLE, BERNARD, FONT, LELEU, GUERINI, SENTENAC F, CASONATO, DESPLAS, BAIN, LEROUX

ABSENTS : MM STEIN- LAGUIA- MARTINO

POUVOIR : Me BONNEMAISON.C pouvoir à Me AUGE

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Création poste adjoint administratif 1^{er} classe
- Création poste assistant du patrimoine 2^{ème} classe
- signature bail pour ferme panneaux photovoltaïques

- dossier de subvention divers
- Servitude DOTTO
- Questions diverses

I. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT qualifié de conservation du patrimoine. et des bibliothèques 2ème CLASSE - CATEGORIE B

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au passage et l'obtention d'un concours par un agent communal, il est nécessaire de créer : un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après Discussion :

- Décide à l'unanimité de créer un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe à temps complet.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2009 de la commune.

II. CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ER CLASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au passage et l'obtention d'un concours par un agent communal, il est nécessaire de créer : un poste d'adjoint administratif de 1^{er} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après Discussion :

- Décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2009 de la commune.

III. SIGNATURE BAIL POUR FERME PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Président de séance informe le conseil que la commune avait autorisé la société CEMEX à exploiter des terres lieu dit maillol, maillhaules et cantomerle sur le territoire de la commune. Aujourd'hui ces carrières en fin d'exploitation ont fait l'objet d'un compromis de vente visé dans la délibération N83/2008.

Monsieur le Maire propose de louer ces terrains à la Société CONEXIA porteuse d'un projet de ferme de panneaux photovoltaïque.

Le conseil doit autoriser Monsieur DELSOL à signer une promesse de bail de 2 ans sous conditions suspensives, sur la totalité des parcelles soit une superficie de 17 hectares 53a 25 ca. tel que définies dans la projet de promesse de bail jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Autorise Monsieur DELSOL à signer la promesse de bail d'une durée de 2 ans avec la Société CONEXIA sur les parcelles et dans les conditions mentionnées dans le document joint.

IV. DOSSIER DE SUBVENTION DIVERS

*Dossier de demande de subvention pour installation d'une pompe à chaleur

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise PALAZON pour installer une nouvelle pompe à chaleur dans une classe de l'école primaire :

Montant : 2 858.00 € HT soit 3 418.17 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Valide le devis de l'entreprise PALAZON d'un montant de 2 858.00 € HT soit 3 418.17 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général

*Dossier de demande de subvention pour la réalisation de travaux de menuiserie à la salle des fêtes

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise ABADIE pour la réalisation de travaux de menuiserie à la salle des fêtes

Montant : 3 490.60 € HT soit 4 174.76 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES DISCUSSION :

- Valide le devis de l'entreprise ABADIE d'un montant de 3 490.60 € HT soit 4 174.76 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général

V. SERVITUDE DE PASSAGE C. DOTTO

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de consentir à Monsieur PAGES Christophe une servitude de passage, gratuite, d'un tuyau d'irrigation sur le chemin de Castelan, afin de pouvoir raccorder ce tuyau de la parcelle cadastrée A 100 aux parcelles B 199, 200 et 201 commune de St Hilaire appartenant M.DOTTO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES DISCUSSION :

De consentir à Monsieur PAGES Christophe une servitude de passage, gratuite, d'un tuyau d'irrigation sur le chemin de Castelan, afin de pouvoir raccorder ce tuyau de la parcelle cadastrée A 100 aux parcelles B 199, 200 et 201 commune de St Hilaire appartenant M.DOTTO.

- D'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- Que cette servitude de passage est accordée à titre gratuit.

VI. QUESTIONS DIVERSES

*POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS/ Recensement général 2009

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la commune de LAVERNOSE LACASSE a été choisie pour effectuer l'enquête de recensement général qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2009.

L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire qui sera inscrite sur le budget 2009, afin de rembourser partiellement les dépenses indues par ce recensement.

La commune prendra à sa charge la rémunération des agents recenseurs, les frais de formation et de fonctionnement. Leur désignation et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de recensement 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Approuve à l'unanimité le principe de recensement pour 2009.

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 11/12/2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le dix huit décembre et à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

ETAIENT PRESENTS MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, BAYLE, BERNARD, AUGÉ, FONT, LELEU, GUERINI, SENTENAC F., BONNEMAISON.C, CASONATO, DESPLAS, BAIN, LAGUIA, MARTINO, LEROUX

ABSENTS : M STEIN

POUVOIR : M. BONNAC pouvoir à M.LAMANDE- M. DOTTO pouvoir à M. MASCRE

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Avenant en plus et moins valeur /Salle Polyvalente (annulé)
- Dossier de demande de subvention complémentaire/Salle Polyvalente
- Présentation du PADD/Plan Local d'Urbanisme
- Modification règlement zonage d'assainissement avec la SESAER pour la superficie minimale de construction en zone d'assainissement autonome
- Travaux électricité divers points
- Virement de crédit
- Questions diverses

VII. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE / SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa délibération 65/2005 et 94/2005, elle avait sollicité une aide du Conseil Général pour la construction d'une salle polyvalente dont le coût global prévisionnel représentait 1 312 560 € HT. Le Conseil général dans une décision du 29/08/2007 avait décidé d'attribuer une aide de 601 933 € représente 50% des travaux, le montant total des dépenses prises en compte s'élevant à 1 213 866.00 € HT.

Après modification du cahier des charges, le budget global de cette salle polyvalente représente aujourd'hui 1 603 123.38 € HT. En voici le détail par bt :

LOT N° 1 : GROS OEUVRE / ENDUITS	708 421,94	LOT N° 8 : ELECTRICITE	66 988,25
LOT N° 2 : CHARPENTE METALLIQUE / BAC ACIER	187 286,22	LOT N° 9 : PLOMBERIE CHAUFFAGE GAZ	39 515,00
LOT N° 3 : ETANCHEITE	41 484,41	LOT N° 10 : CLIMATISATION	11 585,00
LOT N° 4 : MENUISERIES ALUMINIUM	138 447,00	LOT N° 11 : PUIT GEOTHERMIQUE	28 545,00
LOT N° 5 : PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS	24 795,25	LOT N° 12 : CARRELAGE	32 282,00
LOT N° 6 : MENUISERIES BOIS INTERIEURES	84 699,64	LOT N° 13 : PEINTURE	21 282,03
LOT N° 7 : PANNEAUX DE REVETEMENTS DE FACADES	108 497,64	LOT N° 14 : SOLS SPORTIFS	109 294,00

TOTAL : 1 603 123,38 € HT **Soit en TTC 1 917 335,56 €**

La différence entre le coût prévisionnel 2005 et le coût prévisionnel 2008 s'élève à 403 123.38 € HT soit 482 135.56 € TTC. De plus le lot mobilier-équipement sportif a été retiré de l'appel d'offre et a fait l'objet d'un dossier de subvention à part, déposé en octobre 2008 auprès des services du Conseil Général.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée de déposer un dossier de subvention complémentaire auprès du Conseil général afin d'aider la commune à financer ce lourd investissement.

Afin d'expliquer les modifications apportés aux différents lots, une notice explicative sera jointe au dossier de subvention ainsi qu'un nouveau plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES DISCUSSION DECIDE DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL D'UN MONTANT DE 403 123.38 € HT SOIT 482 135.56 € TTC ET D'INSCRIRE LES CREDITS NECESSAIRES AU BP 2008.

VIII. PRESENTATION DU « PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) »

La loi « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000 modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 prévoit l'établissement d'un « **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** » (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune dans le respect du principe de développement durable.

Ce principe vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Pour ce faire il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- *La protection de l'environnement et du cadre de vie ;*
- *L'équité et la cohésion sociale ;*
- *L'efficacité économique.*

Véritable expression du projet communal dans l'organisation de son territoire, le P.A.D.D. prend en considération de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques concernant la commune pour définir ses grandes orientations, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysages et de patrimoine.

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est, dans le dossier de P.L.U., la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme, du projet de la commune de Lavernose-Lacasse.

Ces orientations sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

A la lumière des enjeux identifiés, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable se déclinent selon cinq principes directeurs :

- ***Maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique ;**
- ***Organiser un espace de vie solidaire ;**
- ***Développer les activités économiques ;**
- ***Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie ;**
- ***Améliorer et sécuriser les déplacements.**

Monsieur le Maire développe par la suite ces 5 grands axes au travers d'exemples ou de réalisations concrètes qui pourront intervenir sur la commune dans les années à venir. Il rappelle également que le PADD ainsi que les diverses réalisations à venir sont tenues à disposition du public, tout au long de l'élaboration du PLU (septembre 2009).

Suite à cette présentation, Monsieur le Président de séance laisse la parole aux conseillers pour émettre toutes les observations qu'ils jugeront utiles : 1 seule observation sera portée à ce PADD, elle concerne l'emprise de la zone inondable qui comporte des erreurs grossières.

Monsieur le Maire précise que ce problème sera étudié au moment de l'établissement du zonage du PLU.

Aucune autre observation sera formulée, la présentation fût claire et le projet tout à fait en accord avec la volonté municipale.

IX. MODIFICATION REGLEMENT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SESAER POUR LA SUPERFICIE MINIMALE DE CONSTRUCTION EN ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Monsieur le Président de séance informe le conseil que la commune est dotée d'un zonage d'assainissement depuis la création du SPANC en 2005 (délibération n°49/2005).

La réglementation de ce zonage ne précise rien au niveau des superficies minimales de construction en zone d'assainissement autonome. La commune, par conséquent, doit se tenir à la réglementation du POS soit une superficie minimale de 2500 m² pour les constructions équipées d'un assainissement autonome.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, la commission urbanisme propose d'abaisser ce seuil minimum de constructibilité à 1500 m² et ceux afin d'éviter d'empiéter sur le domaine agricole en créant des parcelles trop grandes. De plus avec cet abaissement du seuil, la commune pourrait tout en protégeant ses espaces agricoles, permettre plus facilement l'accession à la propriété (parcelles plus petites donc moins chères). Ces modifications ne concerneraient qu'un nombre restreint de parcelles, la plupart des terrains constructibles se trouvant en assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le projet de modification du zonage et de la réglementation du schéma directeur d'assainissement, en ajoutant une clause sur les superficies minimales et des prescriptions sur les installations.

Monsieur le Président propose la SESAER, à l'origine de la création de ce schéma directeur d'assainissement, pour réaliser ces prestations pour un montant de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide d'abaisser la superficie minimale de constructibilité en zone d'assainissement autonome à 1500m².
- Décide de retenir la SESAER pour réaliser ses prestations pour un montant 500 € TTC
- Décide d'inscrire le montant de cette prestation au BP 2009
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

X. TRAVAUX ELECTRICITE DIVERS POINTS

Il s'agit de travaux d'amélioration de l'éclairage public en divers points : chemin de Pujo, Chemin de la Gare et Route de Bérat pour un montant (part communale) de 705 €.

XI. VIREMENT DE CREDIT

Attribution de compensation CAM

Dépense article 022	- 12 000 €
Dépense article 73961/014	+ 12 000 €

XII. QUESTIONS DIVERSES

Recensement : Monsieur BONNEMAISON informe le conseil que la rémunération des recenseurs se fera à la feuille. Début du recensement le 15/01/2009-fin 14/02/2009

Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch : M.BONNEMAISON informe le conseil que les tarifs de l'eau vont augmenter de 15 % en 2009 suite à d'importants travaux de rénovations de conduites et construction de château d'eau sur les exercices à venir.

Internet : Madame BONNEMAISON informe le conseil qu'une consultation pour le choix d'un nouveau prestataire de service pour la création du site internet de la commune a été lancée. Plusieurs sociétés seront consultées dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché étant inférieur à 4 000 €. - SEANCE LEVEE A 22H30 M